



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER



Communiqué de presse

11 mars 2021

Des médiateurs de lutte anti-COVID pour stopper les chaînes de contamination en Mayenne

Pour contrôler l'épidémie dans les prochains mois, le renforcement de la stratégie « Tester – Alerter – Protéger » a été renforcée.

Ainsi, 16 médiateurs de lutte anti-COVID sont mobilisés et opérationnels dans le département de la Mayenne. L'intervention au plus près du terrain de ces professionnels formés va permettre d'augmenter les capacités de dépistage, de délivrer les messages de prévention et d'identifier les personnes contacts à risque pour les isoler très rapidement et ainsi casser les chaînes de contamination. Ce nouveau dispositif est porté par la Préfecture de la Mayenne et l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire.

En quoi consiste le dispositif des « médiateurs de lutte anti-COVID » ?

Le dispositif des « médiateurs de lutte anti-COVID » est effectif dans le département de la Mayenne depuis le 8 février 2021. Il vise à **augmenter les capacités de dépistage dans une démarche ciblée en dehors des structures sanitaires habituelles, au plus près du terrain, avec pour objectif de stopper le plus rapidement possible la circulation du virus.**

2 équipes de médiateurs sont déjà opérationnelles et formées par la protection civile pour intervenir rapidement dans une approche populationnelle dans les lieux de vie, de travail et d'études.

Quelles sont les missions des médiateurs de lutte anti-covid ?

Les médiateurs sont engagés par l'ARS sur des missions après un dialogue avec les élus ou les directeurs des structures concernées.

Les principales missions des médiateurs de lutte anti-COVID sont :

- la mise en œuvre de démarches de prévention,
- la réalisation de tests antigéniques,
- l'identification des sujets contact.

Chiffres clés :

- Nombre d'équipes et de médiateurs cibles :
Région Pays de la Loire : 21 équipes mobiles ; soit 168 médiateurs

Mayenne :

-2 équipes de 8 médiateurs opérationnels

-24 personnes déjà formées dont 8 bénévoles

-30 actions déjà menées

-135 tests anti-géniques réalisés au 10 mars 2021.

Ainsi, ils réalisent les prélèvements adaptés en fonction des publics et prodiguent des conseils pour se protéger du virus, grâce aux [gestes barrières](#) notamment. En cas de test positif, ils indiquent immédiatement la [conduite à tenir](#), orientent vers les structures d'aide à l'isolement si nécessaire et vont effectuer le travail de contact tracing en identifiant et contactant les proches présentant un risque d'infection car ayant été en contact rapproché avec la personne testée positive.

Comment interviennent les médiateurs de lutte anti-COVID ?

Les médiateurs de lutte anti-COVID exercent leurs missions au sein d'une **équipe de 8 personnes supervisée par un professionnel de santé autorisé** (une infirmière, généralement).

La plupart de ces médiateurs de lutte anti-COVID sont recrutés par une structure associative ayant conventionné avec l'ARS et la préfecture pour assurer cette mission (formation et mobilisation des médiateurs, promotion du dispositif auprès des collectivités...).

Dans le département de la Mayenne, l'ARS a conventionné avec l'Association Départementale de la Protection Civile le 27 janvier 2021 pour la constitution de 2 équipes de médiateurs de lutte anti-COVID (16 personnes au total). Ces médiateurs pourront intervenir rapidement pour des dépistages **à la demande de l'ARS et de la Préfecture en cas de clusters, de cas groupés de variantes ou pour des dépistages préventifs dans les zones ou collectivités au sein desquelles le virus circule plus activement.**

Les structures publiques et privées (entreprises, établissements d'enseignement, organismes publics, collectivités territoriales, structures associatives...) peuvent également proposer une offre de dépistage individuel pour leurs personnels ou le public qu'elles accueillent grâce à des équipes de médiateurs de lutte anti COVID formés en interne. Elles peuvent aussi mobiliser leurs médiateurs pour mener des opérations de dépistage collectif.

Comment sont recrutés et formés les médiateurs de lutte anti-COVID ?

Plusieurs cas de figure sont possibles : soit la personne est déjà employée par une association porteuse du dispositif, soit elle y est bénévole (pour les associations de sécurité civile par exemple), soit elle est recrutée spécifiquement pour cette mission (CDD de 6 mois), notamment avec l'appui de Pôle Emploi et du dispositif des services civiques.

La formation des médiateurs de lutte anti-COVID est **gratuite**. Elle est constituée d'un **enseignement théorique en ligne** (dispensé par l'EHESP) et d'un enseignement pratique en présentiel portant sur **deux modules** : « **tester et sensibiliser** » (qui ouvre le droit à la réalisation d'un prélèvement naso-pharyngé, sous la supervision d'un professionnel de santé) et « **contact-tracing** ». Seules les personnes ayant suivi les deux modules pourront réaliser le contact tracing auprès des personnes dont le test est positif.

Contact presse :

- **ARS Pays de la Loire** - Service communication

06 78 26 56 94 / ars-pdl-communication@ars.sante.fr



@ars_pdl

- **Préfecture de La Mayenne**

02 43 01 40 73 / pref-communication@mayenne.gouv.fr